



La dignité humaine (partie 3) : « dignité » vs « dignité humaine »

publié le 16/02/2014, vu 7303 fois, Auteur : [ethos](#)

Dans les parties 1 et 2, nous avons tenté d'établir la pertinence et l'importance du concept de dignité humaine. Il convient maintenant de distinguer et de définir les concepts de « dignité » et de « dignité humaine »

Introduction

Dans les parties 1 et 2, nous avons tenté d'établir la pertinence et l'importance du concept de dignité humaine. Il convient maintenant de distinguer et de définir les concepts de « dignité » et de « dignité humaine »[\[1\]](#).

Définition des concepts de « dignité » et de « dignité humaine »

Le terme « dignité » n'est pas exclusivement applicable à l'être humain et peut être employé pour qualifier des animaux, des plantes et même des objets inanimés[\[2\]](#). Par exemple, en Suisse, l'art.120 para.2 de la *Constitution fédérale de la Confédération Suisse* réfère à la dignité des organismes vivants[\[3\]](#). Le présent texte porte exclusivement sur la « dignité humaine ».

Le terme « dignité humaine » se distingue de l'usage général que l'on fait de nos jours du terme « dignité » lorsque l'on réfère, par exemple, à la dignité d'une fonction[\[4\]](#). Il se distingue également du terme « dignité » employé dans l'Antiquité.

La « dignité »

Le terme « dignité » existe depuis l'Antiquité gréco-romaine[\[5\]](#). Il vient des mots latins *dignus* et *dignitas* qui signifient « digne d'honneur et d'estime »[\[6\]](#). Il réfère, dans l'Antiquité, au rang, à la hiérarchie, au statut social, à la charge ou à la fonction occupée, à un titre, à l'excellence et au pouvoir[\[7\]](#). La « dignité » impliquait donc l'admiration, l'excellence et la distinction[\[8\]](#). Par conséquent, seuls certains individus, qui avaient les qualités, les mérites ou les aptitudes recherchées, la possédaient[\[9\]](#). Elle opérait des distinctions entre les individus et c'est pourquoi, dans l'Antiquité grecque[\[10\]](#) et romaine[\[11\]](#), tous les êtres humains n'étaient pas égaux devant la loi. En effet, pour une même infraction à la loi romaine, il n'existait pas, selon Teresa Iglesias, de peine uniforme pour tous les contrevenants. La sévérité de la peine était déterminée en fonction de la « dignitas » du contrevenant[\[12\]](#). En ce sens, la « dignité » de l'Antiquité n'était donc pas compatible avec les idéaux démocratiques d'égalité, de liberté et de tolérance[\[13\]](#). En effet, une société démocratique où tous les êtres humains sont égaux en droit et devant la loi est contraire à la conception de la société que se faisait le philosophe de l'Antiquité grecque Aristote (384 av. J.-C. - 322 av. J.-C.) qui fondait la société sur des rapports inégalitaires et hiérarchiques[\[14\]](#). Mette Lebech explique :

« A society in which everyone would be equal according to a basic degree of dignity by virtue of their shared humanity, would be contrary to Aristotle's understanding of society

» (nos soulignés)[15].

Selon Aristote, tous les hommes ne sont pas nés égaux. Il existe, selon lui, des inégalités naturelles entre les hommes. Certains sont nés pour commander, d'autres pour obéir[16]. Selon lui, l'égalité signifiait un traitement égal pour des personnes égales et un traitement inégal pour des personnes inégales[17]. Dans sa conception de la justice, il considérait donc qu'il était juste, pour une même infraction, qu'un esclave reçoive une peine plus sévère qu'un homme libre. Il affirme :

« Ce n'est pas juste en effet pour un domestique par rapport à un homme libre ; car si le domestique frappe l'homme libre, il n'est pas juste qu'il reçoive le même nombre de coups, mais il doit en recevoir plus »[18].

Aristote conseilla également à Alexandre le Grand de traiter les Grecs comme des égaux et des membres de la famille et les barbares comme des inégaux et des animaux[19]. Dans sa conception de l'État, Aristote réservait les meilleures choses à une minorité et traitait la majorité des individus comme de simples moyens au service de cette minorité. Bertrand Russell explique :

« It is held that what is best is essentially only for the few, magnanimous men and philosophers. Most men, it would seem to follow, are mainly means for the production of a few rulers and sages[20] (...) Can we regard as morally satisfactory a community which, by its essential constitution, confines the best things to a few, and requires the majority to be content with the second-best ? Plato and Aristotle say yes, and Nietzsche agrees with them. Stoics, Christians, and democrats say no » (nos soulignés)[21].

Aristote approuvait d'ailleurs l'esclavage qu'il considérait à la fois comme indispensable et avantageux[22]. Il affirmait :

« Il faut examiner (...) s'il est meilleur et juste pour quelqu'un d'être esclave, ou si cela ne l'est pas, tout esclavage étant contre nature. Or le problème n'est pas difficile, la raison le montre aussi bien que les faits l'enseignent. Car commander et être commandé font partie non seulement des choses indispensables, mais aussi des choses avantageuses » (nos soulignés)[23].

Jean-Jacques Rousseau disait :

« Aristote (...) dit aussi que les hommes ne sont point naturellement égaux, mais que les uns naissent pour l'esclavage et les autres pour la domination » (nos soulignés)[24].

Selon Bernard Williams, Aristote jugeait l'esclavage non seulement nécessaire, mais également justifiable éthiquement. Williams affirme :

« Aristotle's argument is an ex post attempt to justify a somewhat modified version of slavery, Greek slavery. Now, it's not irrelevant that the arguments are terrible. Even by the going standards, they were terrible arguments. The fact they're terrible is connected with the fact that they are a manifest rationalization of something that already exists, and the best argument he can think of is that one simply fails to fit the practice (...) Aristotle's account is absolute sheer humbug, it's rubbish. It's an attempt to turn into a form of reason what is in fact an argument that is based upon the functionality of violence for a certain way of life (...) I think I'm quoting Nietzsche, more or less, when I

say that there is actually one thing worse than slavery which is to think slavery is justified. To try to justify it actually makes it worse, because you add to the violence of slavery the humbug of pretending that it isn't based on violence » (nos soulignés)[25].

Or comme l'affirmait si éloquemment Abraham Lincoln, l'esclavage est profondément antidémocratique :

« As I would not be a slave, so I would not be a master. This expresses my idea of democracy. Whatever, differs from this, to the extent of the difference, is no democracy » (nos soulignés)[26].

Aristote approuvait également la subordination des femmes[27]. En somme, Charles Taylor résume :

« Nous avons trop conscience qu'il a existé et qu'il existe des sociétés et des modes d'échange social qui sont corrompus ou incompatibles avec la justice et la dignité humaine. Et nous ne sommes guère encouragés à suivre la voie aristotélicienne, si nous nous souvenons que le Staginite lui-même a justifié l'esclavage pour ne rien dire de la subordination des femmes » (nos soulignés)[28].

La « dignité humaine »

Les expressions « dignité humaine » et « dignité de l'homme » ont, en revanche, une existence plus récente et furent utilisées pour la première fois à l'époque des lumières il y a moins de deux cents ans[29] lorsque l'idée de loi naturelle fut formulée en droit subjectif (droit naturel)[30]. Néanmoins, l'idée même de « dignité humaine » (qui préexiste l'usage du terme) a une existence plus ancienne qui remonte à la philosophie stoïcienne[31].

Par opposition à la « dignité » de l'Antiquité, la « dignité humaine » est caractéristique de tous les êtres humains et commande, par conséquent, une application universelle et inconditionnelle indépendante de toute distinction fondée sur le statut social, la charge ou la fonction occupée, l'excellence et le pouvoir[32]. En ce sens, les notions de « dignité » et de « dignité humaine » sont antinomiques. La notion de « dignité » qui est l'apanage d'une minorité est aristocratique[33] alors que la notion de « dignité humaine » qui est universelle et intrinsèque à tous les êtres humains est démocratique[34]. Herbert Spiegelberg explique :

« Human dignity is a very different matter. It implies the very denial of an aristocratic order of dignities. For it refers to the minimum dignity which belongs to every human being qua human. It does not admit of any degrees. It is equal for all humans. It cannot be gained or lost. In this respect human dignity as a species of dignity differs fundamentally from the genus » [nos soulignés][35].

Éric Folot, avocat et bioéthicien

[1] Thomas Hobbes soulignait l'importance en philosophie de définir les concepts employés : Thomas Hobbes, *Léviathan*, trad. par Gérard Mairet, Paris, Éditions Gallimard, 2000 aux pp.95, n.1, 104, 116.

[2] Aurel Kolnai, « Dignity » (1976) 51:197 *Philosophy* 251 à la p.254. Voir également : Daryl Pullman, *Human dignity and the foundations of liberalism*, Doctoral thesis in philosophy unpublished, University of Waterloo, 1990 à la p.9 ; Anne Mette Maria Lebeck, *The identification of human dignity : hermeneutic, eidetic and constitutional analyses in the light of Edith Stein's phenomenology*, Doctoral thesis in philosophy published, Katholieke Universiteit Leuven, 2005 à la p.9 ; George Kateb, *Human Dignity*, Cambridge, Harvard University Press, 2011 à la p.117 ; Canada, Comité consultatif canadien de la biotechnologie, *Brevetabilité des formes de vie supérieures et enjeux connexes : Rapport adressé au Comité de coordination ministériel de la biotechnologie du Gouvernement du Canada*, Ottawa, Comité consultatif canadien de la biotechnologie, juin 2002 à la p.11.

[3] *Federal Constitution of the Swiss Confederation* (1998), en ligne : <<http://www.admin.ch/ch/e/rs/c101.html>>. Cette législation est conforme au préambule de la *Charte mondiale de la nature* (1982) : *Charte mondiale de la nature*, Rés. AG 37/7, Doc.Off. A.G.N.U., 37^e sess., supp. n°49, Doc. NU A/37/7 (1982) 19 à la p.20. Elle est également conforme au préambule de la *Convention sur la diversité biologique* (1992) : *Convention sur la diversité biologique* (1992), en ligne : <<http://www.cbd.int/convention/text/>>. Pour une opinion favorable à l'extension du terme « dignité » aux plantes et aux animaux, voir Florianne Koechlin, « The dignity of plants » (2009) 4:1 *Plant signaling & behavior* 78 à la p.79 ; Shawn H.E. Harmon, « Of plants and people : why do we care about dignity ? » (2009) 10:9 *European molecular biology organization reports* 946 à la p.948. Pour une opinion défavorable, voir Simcha Lev-Yadun, « Bioethics : on the road to absurd land » (2008) 3:8 *Plant signaling & behavior* 612 à la p.612. Voir également Alison Abbott, « Swiss 'dignity' law is threat to plant biology » (2008) 452:7190 *Nature* 919 à la p.919.

[4] Pour des exemples, voir : Immanuel Kant, *The metaphysics of morals*, trad. par Mary Gregor, Cambridge, Cambridge University Press, 1991 à la p.138 (au para.328) ; Blaise Pascal, *Pensées*, Paris, Librairie générale française, 1962 au para.206 (à la p.110) ; Yale Law School, The Avalon Project, « English Bill of Rights 1689 », en ligne : <http://avalon.law.yale.edu/17th_century/england.asp>.

[5] Antoon de Baets, « A successful utopia : The doctrine of human dignity » (2007) 7 *Historiein: A Review of the Past and Other Stories* (Athens) 71 à la p.71 ; Teresa Iglesias, « Bedrock truths and the dignity of the individual » (2001) 4:1 *LOGOS* 114 à la p.120 ; Adam Schulman, « Bioethics and the questions of human dignity » in The President's Council on Bioethics, *Human Dignity and Bioethics*, Washington DC, 2008 à la p.6.

[6] Adam Schulman, « Bioethics and the questions of human dignity » in The President's Council on Bioethics, *Human Dignity and Bioethics*, Washington DC, 2008 à la p.6 ; Christopher McCrudden, « Human dignity and judicial interpretation of human rights » (2008) 19:4 *E. J. I. L.* 655 aux pp.656-657 ; Teresa Iglesias, « Bedrock truths and the dignity of the individual » (2001) 4:1 *LOGOS* 114 à la p.120.

[7] Teresa Iglesias, « Bedrock truths and the dignity of the individual » (2001) 4:1 *LOGOS* 114 à la p.120.

[8] Adam Schulman, « Bioethics and the questions of human dignity » in The President's

Council on Bioethics, *Human Dignity and Bioethics*, Washington DC, 2008 à la p.6 ; Herbert Spiegelberg, « Human Dignity : A Challenge to contemporary philosophy » (1971) 9:1 *World Futures* 39 à la p.42.

[9] Adam Schulman, « Bioethics and the questions of human dignity » in The President's Council on Bioethics, *Human Dignity and Bioethics*, Washington DC, 2008 à la p.7 ; Teresa Iglesias, « Bedrock truths and the dignity of the individual » (2001) 4:1 *LOGOS* 114 à la p.120.

[10] Georg Friedrich Schömann, *Antiquités grecques*, trad. par C. Galuski, t.1, Paris, Alphonse Picard, 1884 à la p.207.

[11] Teresa Iglesias, « Bedrock truths and the dignity of the individual » (2001) 4:1 *LOGOS* 114 aux pp.120-121.

[12] Teresa Iglesias, « Bedrock truths and the dignity of the individual » (2001) 4:1 *LOGOS* 114 aux pp.120-121.

[13] Adam Schulman, « Bioethics and the questions of human dignity » in The President's Council on Bioethics, *Human Dignity and Bioethics*, Washington DC, 2008 à la p.7 ; Anne Mette Maria Lebech, *The identification of human dignity : hermeneutic, eidetic and constitutional analyses in the light of Edith Stein's phenomenology*, Doctoral thesis in philosophy published, Katholieke Universiteit Leuven, 2005 à la p.28.

[14] Pour Aristote, l'égalité signifiait un traitement égal pour des personnes égales et un traitement inégal pour des personnes inégales : Orlando Patterson, « Beyond Compassion : Selfish reasons for being unselfish » (2002) 131:1 *Daedalus* 26 à la p.27.

[15] Anne Mette Maria Lebech, *The identification of human dignity : hermeneutic, eidetic and constitutional analyses in the light of Edith Stein's phenomenology*, Doctoral thesis in philosophy published, Katholieke Universiteit Leuven, 2005 à la p.28. Voir aussi Bertrand Russell, *History of western philosophy*, 2nd ed., New York, Routledge, 2004 aux pp.177 et 183.

[16] Aristote, *Les politiques*, trad. par Pierre Pellegrin, 2^e éd., Paris, Flammarion, 1993 aux pp.87 (I, 2, 1252a) et 99 (I, 5, 1254a) ; Thomas Hobbes, *Léviathan*, trad. par Gérard Mairet, Paris, Éditions Gallimard, 2000 à la p.261 ; Gaelle Fiasse, « Droit naturel, finalité, nature et esclavage chez Aristote » dans Louis-Léon Christians et al., éd., *Droit naturel : relancer l'histoire ?*, vol.2 de Collection Droit et Religion, Bruxelles, Bruylant, 2008 aux pp.144 et 146 ; Sir David Ross, *Aristotle*, 6^e ed., London, Routledge, 1995 aux pp.253-254.

[17] Orlando Patterson, « Beyond Compassion : Selfish reasons for being unselfish » (2002) 131:1 *Daedalus* 26 à la p.27.

[18] Aristote, *Les grands livres d'éthique (la grande morale)*, trad. par Catherine Dalimier, Paris, Arléa, 1992 à la p.115 (1194a).

[19] Voir les propos du vice-président de la Cour internationale de justice, M. Ammoun : Opinion individuelle de M. Ammoun dans *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (sud-ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, ?1971? C.I.J. rec. 16 à la p.77, n.2.*

[20] Bertrand Russell, *History of western philosophy*, 2nd ed., New York, Routledge, 2004 à la p.177.

[21] Bertrand Russell, *History of western philosophy*, 2nd ed., New York, Routledge, 2004 aux pp.171-172.

[22] Aristote, *Les politiques*, trad. par Pierre Pellegrin, 2^e éd., Paris, Flammarion, 1993 aux pp.99 et 102 (I, 5, 1254a) et (I, 5, 1254-b) ; Aristote, *Éthique de Nicomaque*, trad. par Jean Voilquin, Paris, Flammarion, 1992 à la p.249 (VIII, IX) ; Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Éditions Flammarion, 1992 à la p.31 ; Sir David Ross, *Aristotle*, 6^e ed., London, Routledge, 1995 à la p.253 ; Michael J. Sandel, *Justice : What's the right thing to do ?*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2009 aux pp.200 et 202 ; Gaelle Fiasse, « Droit naturel, finalité, nature et esclavage chez Aristote » dans Louis-Léon Christians et al., éd., *Droit naturel : relancer l'histoire ?*, vol.2 de Collection Droit et Religion, Bruxelles, Bruylant, 2008 à la p.153.

[23] Aristote, *Les politiques*, trad. par Pierre Pellegrin, 2^e éd., Paris, Flammarion, 1993 à la p.99 (I, 5, 1254a). Aristote qualifiait l'esclave « d'instrument vivant » (nos soulignés) : Aristote, *Éthique de Nicomaque*, trad. par Jean Voilquin, Paris, Flammarion, 1992 à la p.249 (VIII, IX).

[24] Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Éditions Flammarion, 1992 à la p.31.

[25] Bernard Williams, « Seminar with Bernard Williams » (1999) 6:3-4 Ethical Perspectives 243 aux pp.254-255, en ligne : http://www.ethical-perspectives.be/page.php?LAN=E&FILE=ep_detail&ID=24&TID=254

[26] Mario Matthew Cuomo and Harold Holzer, *Lincoln on Democracy*, New York, Fordham University Press, 2004 à la p.xxxix.

[27] Aristote, *Les grands livres d'éthique (la grande morale)*, trad. par Catherine Dalimier, Paris, Arléa, 1992 à la p.117 ; Aristote, *Les politiques*, trad. par Pierre Pellegrin, 2^e éd., Paris, Flammarion, 1993 aux pp.127 (I, 12, 1259-a), 128 (I, 12, 1259-b) et 131 (I, 13, 1260-a). Voir aussi Charles Taylor, *Les sources du moi : la formation de l'identité moderne*, trad. par Charlotte Melançon, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998 à la p.96 ; Michael J. Sandel, *Justice : What's the right thing to do ?*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2009 à la p.200 ; Anne Mette Maria Lebeck, *The identification of human dignity : hermeneutic, eidetic and constitutional analyses in the light of Edith Stein's phenomenology*, Doctoral thesis in philosophy published, Katholieke Universiteit Leuven, 2005 à la p.27. Aristote condamnait également « *les habitudes homosexuelles* » : Aristote, *Éthique de Nicomaque*, trad. par Jean Voilquin, Paris, Flammarion, 1992 à la p.205 (VII, V). Il approuvait aussi l'avortement : Aristote, *Les politiques*, trad. par Pierre Pellegrin, 2^e éd., Paris, Flammarion, 1993 à la p.508 (VII, 16, 1335-b). Et approuvait l'infanticide : Aristote, *Les politiques*, trad. par Pierre Pellegrin, 2^e éd., Paris, Flammarion, 1993 à la p.507 (VII, 16, 1335-b) ;

Peter Singer, *Questions d'éthique pratique*, trad. par Max Marcuzzi, Paris, Bayard Éditions, 1997 aux pp.94, 169 et 343.

[28] Charles Taylor, *Les sources du moi : la formation de l'identité moderne*, trad. par Charlotte Melançon, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998 à la p.96.

[29] Herbert Spiegelberg, « Human Dignity : A Challenge to contemporary philosophy » (1971) 9:1 *World Futures* 39 à la p.42 ; Daryl Pullman, « Universalism, particularism and the ethics of dignity » (2001) 7:3 *Christian Bioethics* 333 à la p.337.

[30] Herbert Spiegelberg, « Human Dignity : A Challenge to contemporary philosophy » (1971) 9:1 *World Futures* 39 à la p.43 ; Daryl Pullman, *Human dignity and the foundations of liberalism*, Doctoral thesis in philosophy unpublished, University of Waterloo, 1990 à la p.35.

[31] Herbert Spiegelberg, « Human Dignity : A Challenge to contemporary philosophy » (1971) 9:1 *World Futures* 39 à la p.42 ; Anne Mette Maria Lebech, *The identification of human dignity : hermeneutic, eidetic and constitutional analyses in the light of Edith Stein's phenomenology*, Doctoral thesis in philosophy published, Katholieke Universiteit Leuven, 2005 à la p.18.

[32] Teresa Iglesias, « Bedrock truths and the dignity of the individual » (2001) 4:1 *LOGOS* 114 à la p.120.

[33] Peter Augustine Lawler, « The human dignity conspiracy » (2009) *The intercollegiate review* 40 à la p.41 ; Herbert Spiegelberg, « Human Dignity : A Challenge to contemporary philosophy » (1971) 9:1 *World Futures* 39 aux pp.55-56 ; Antoon de Baets, « A successful utopia : The doctrine of human dignity » (2007) 7 *Historiein: A Review of the Past and Other Stories* (Athens) 71 à la p.71 ; Adam Schulman, « Bioethics and the questions of human dignity » in The President's Council on Bioethics, *Human Dignity and Bioethics*, Washington DC, 2008 à la p.7.

[34] Herbert Spiegelberg, « Human Dignity : A Challenge to contemporary philosophy » (1971) 9:1 *World Futures* 39 aux pp.55-56 ; Antoon de Baets, « A successful utopia : The doctrine of human dignity » (2007) 7 *Historiein: A Review of the Past and Other Stories* (Athens) 71 à la p.71 ; Adam Schulman, « Bioethics and the questions of human dignity » in The President's Council on Bioethics, *Human Dignity and Bioethics*, Washington DC, 2008 à la p.7. Mais selon Jeremy Waldron, la notion de « dignité humaine » réfère également au rang. Il soutient que le rang élevé qui était jadis accordé à quelques-uns par l'usage de la notion de « dignité » est, par l'usage de la notion de « dignité humaine », désormais accordé à tous les êtres humains : Jeremy Waldron, « Lecture 1: Dignity and rank », *The Tanner lectures on human values*, University of California (Berkeley), April 2009 aux pp.28- ; Jeremy Waldron, « Lecture 2: Law, dignity and self-control », *The Tanner lectures on human values*, University of California (Berkeley), April 2009 à la p.29. Au soutien de la thèse de Waldron voir : John Locke, *Of Civil Government : The Second Treatise*, Rockville, Wildside Press, 2008 aux pp.2-3 (chap II, 4) ; John Locke, *Traité du gouvernement civil*, trad. par David Mazel, Paris, Flammarion, 1984 à la p.173 (chap.II, 4).

[35] Herbert Spiegelberg, « Human Dignity : A Challenge to contemporary philosophy »

(1971) 9:1 World Futures 39 à la p.56.